

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 306-1996 concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu opportun de modifier le règlement 306-1996;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2006 par la conseillère Renée Sylvestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Renée Sylvestre

APPUYÉ PAR : Daniel Métivier

ET RÉSOLU unanimement que le règlement n° 413-2006 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

L'article 6 du règlement n° 306-1996 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

La licence est annuelle pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, non transférable et son prix est dû et payable le 1^{er} janvier et est indivisible et non remboursable. Le coût de la licence est de 20,00 \$ pour chaque chien et /ou chienne de plus de deux (2) mois.

ARTICLE 3-

L'article 17 du règlement n° 306-1996 est remplacé et doit maintenant se lire comme suit :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende. Relativement aux autres articles de ce règlement, le contrevenant est passible d'une amende de cinquante dollars (50,00 \$) pour une première infraction, cent dollars (100,00 \$) pour une deuxième infraction et cent cinquante dollars (150,00 \$) pour toute infraction subséquente.

ARTICLE 4-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 4^e jour de décembre 2006.

Réjane T. Salvail, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	6 novembre 2006
Adoption du règlement :	4 décembre 2006
Promulgation :	7 décembre 2006